



# BADMINTON CLUB SAINT HERBLAIN (B.C.S.H.)

## Règlement intérieur (du 01/07/2012)

1. Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement.
2. Toute adhésion payée ne pourra être restituée au-delà d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de la date d'inscription. Passé ce délai, la somme sera propriété du club.
3. L'adhésion est due dans son intégralité quelque soit la date d'inscription de l'adhérent.
4. Tout adhérent s'engage à fournir au club un certificat médical adapté à sa catégorie d'âge certifiant de sa non contre-indication à la pratique du badminton en compétition (validité de moins de 3 mois lors de l'inscription).
5. Toute personne désireuse d'inviter une personne externe au club à jouer devra préalablement en avvertir le bureau et spécialement le président après s'être assuré que cette personne se trouve bien affiliée à la FFBA (Fédération Française de Badminton) pour la saison en cours. Tout adhérent qui invitera une personne non autorisée à jouer pourra être sanctionné par le bureau du club.
6. Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement intérieur du club ou ayant fait preuve d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre du badminton ou d'un manque de respect envers un autre participant (ou un organisateur) ou d'une conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général, du badminton ou du club, se verra



sanctionné par le bureau du club. Ladite sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

7. Chaque adhérent s'engage en signant sa fiche d'inscription à respecter ce règlement et la « charte du badeur du BCSH ».

8. Sauf avis contraire de l'adhérent (sur la fiche d'inscription), les photos et vidéos faites par le club peuvent être utilisées sur le site internet du club et sur d'autres médias.

9. L'adhésion au club est valable de septembre à fin août de l'année suivante.

10. La répartition des joueurs dans les différents créneaux d'entraînements se fait selon des critères précis (âge, sexe, niveau de jeu). Le club peut limiter en nombre les joueurs autorisés à s'inscrire sur les créneaux.

11. Seul le bureau directeur du club est compétent en matière de discipline pour juger du comportement d'un adhérent, et en matière de litige pour tout différent opposant un adhérent à l'association ou à un autre adhérent. Les sanctions, progressives, peuvent être : avertissement, exclusion d'une ou plusieurs des activités relevant des instances fédérales (compétitions, stages d'entraînement ou de sélection, tournois...), suspension, radiation.

**Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement. Le présent règlement est remis à chacun des adhérents lors de son inscription.**